



La Lettre d'information du GAS

Groupe Accueil et Solidarité

L'actualité de l'association, du droit d'asile et des réfugiés

N° 21 - février 2011

Prochaine brocante du GAS : samedi 9 avril à Villejuif

LE GAS PREND POSITION SUR LA POLITIQUE D'ENFERMEMENT DES ETRANGERS

Le GAS, dans le prolongement de son engagement avec l'ANAFE (Association Nationale d'Assistance aux Frontières des Etrangers) est membre depuis 2008 de MIGREUROP, *réseau européen de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps.*

Cette organisation lance, depuis juin 2010, une campagne **Pour la fermeture des camps d'étrangers en Europe** et demande à ses membres de prendre position. Elle considère que l'enfermement systématique d'étrangers en situation « irrégulière » sur un territoire ainsi que les abus de droit, voire les violations des droits humains constatées dans les centres envers les personnes retenues, constituent une violation des droits fondamentaux. Pour la France, la rétention constitue surtout le moyen le plus pratique pour réaliser les expulsions. L'ANAFE a sollicité ses membres pour adopter, si possible, une posi-

tion commune sur cette question de l'enfermement.

En réponse, le GAS réuni en AG a adopté à l'unanimité la motion suivante :

« **Le GAS constate que l'enfermement administratif est actuellement utilisé comme instrument de gestion des flux migratoires, et de ce fait**

- qu'il est devenu massif et de longue durée
- qu'il constitue par sa nature même et les conditions dans lesquelles il se fait, une violation des droits fondamentaux

Le GAS, tout en reconnaissant le droit des Etats à contrôler leurs frontières, refuse une politique d'enfermement des étrangers en dehors de tout cadre pénal et à des fins dissuasives.

Dans l'immédiat, il décide de tout faire pour que les droits des personnes enfermées soient respectés et que des alternatives à l'enfermement soient la règle. »



LES REFUGIES ONT DU TALENT!

François Ndolo, ressortissant congolais est photographe professionnel. Dans les années 90, il dirige trois studios à Brazzaville. Les studios Ndofran enregistrent les grands moments de la vie des Brazzavillois, mariages, fêtes, naissances.

Avec la guerre de 1997, ses studios sont détruits ; François devient alors un photographe ambulancier. Il travaille régulièrement au parlement de Brazzaville pour y photographier les parlementaires.

En 2003, François participe à un stage collectif pour les photographes de Brazzaville et de Pointe-Noire mené par l'Union Européenne. François Ndolo se tourne très naturellement vers la mer de Pointe-Noire pour y photographier le comportement des Congolais au bord de cette mer et sur les rives du fleuve Congo à Brazzaville. A l'issue de ce stage, les cinq Brazzavillois décident de se constituer en collectif. Ils mettent sur pied le collectif Génération Eli-li. Aujourd'hui, ce collectif comprend une trentaine de photographes. François Ndolo en est le directeur technique adjoint. En septembre 2007, il est invité par le musée du Quai Branly pour la première Biennale des images du monde et expose sept images sur la thématique « *le comportement des congolais au bord de la mer à Pointe noire et dans le fleuve de Brazzaville* ».

François arrive en France pour y exposer son talent mais également pour échapper à des persécutions subies au Congo: Il avait été violenté, harcelé, racketté lui et sa famille par les militaires qui avaient été pris en photo par un des membres du collectif. Les photos mon-

trèrent les exactions de ces militaires, l'auteur des photos avait réussi à fuir en Europe et à obtenir l'asile. François, responsable du collectif a alors été pris pour cible.

En France, il se décide à demander l'asile, on est en 2007, c'est à ce moment que le GAS fait sa rencontre. Il n'obtiendra le statut de réfugié que le 20 décembre 2010 devant la Cour Nationale du Droit d'Asile, soit trois ans plus tard. A l'audience, le rapporteur de l'OF-PRA n'a pas demandé à la CNDA de suivre la décision initiale de rejet, ce qui est rare.

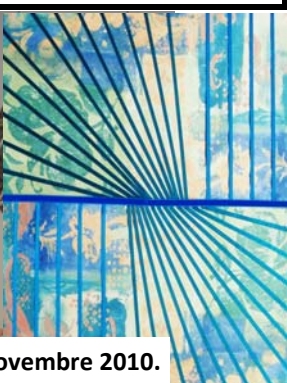
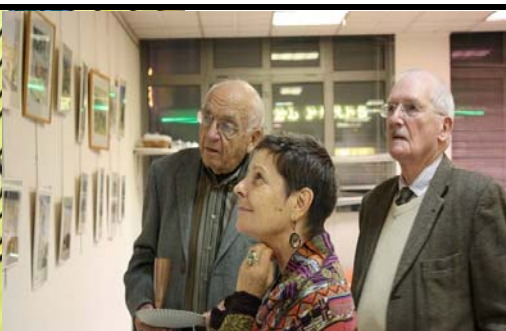
A son arrivée, François est hébergé chez des compatriotes, il ne pense pas que la procédure va être si longue alors quand la préfecture lui demande s'il veut être hébergé en CADA, il répond non. Il ne sait pas que ce choix le prive de l'unique allocation dont il peut bénéficier, l'allocation temporaire d'attente de 300 euros par mois. Malgré un recours en justice, impossible de revenir sur cette décision. Il alternera pendant trois ans entre dormir au 115 ou chez des compatriotes.

Malgré cette attente, il n'a cessé d'exposer. François a été notamment le gagnant du *Off* au mois international de la photographie de Dol en Bretagne. La société française admire son travail, son talent mais l'Etat dénigre son récit, l'accuse de mentir et on refuse de lui accorder une protection alors qu'il a laissé sa femme et ses 4 enfants, à la merci de ces militaires, dans un pays qui ne le protégera pas.

Pour admirer le travail de François NDOLO : Exposition L'art au Féminin au Viaduc des Arts (119 Avenue Daumesnil) du 14 au 20 février.

SOMMAIRE :

1. Actualité du GAS
2. Situation en France
3. Le droit d'asile en Europe
4. Actualité des réfugiés dans le



Exposition de Jean Ott et de Gisèle Calmy-Guyot au profit du GAS - novembre 2010.

PROJET DE LOI BESSON

Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 12 octobre 2010, le projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité dit projet Besson ne consiste pas seulement à transposer des directives européennes, il affecte également le respect du droit d'asile. En novembre 2010, pour son examen au Sénat en février 2011, la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) a demandé aux sénateurs de s'opposer à :

- la création d'une **zone d'attente extensible** lors de l'arrivée d'un groupe d'au moins dix étrangers ; dès lors qu'ils arriveraient en groupe, ils seraient soumis à un statut dérogatoire, les privant d'un examen de leur demande d'asile en procédure normale et d'un recours suspensif ;
- la **procédure d'examen accéléré** qui accroît la gestion expéditive des demandes d'asile et élargit les motivations de refus de séjour et ;
- **L'interdiction de retour en France** des déboutés du droit d'asile recevant une obligation de quitter le territoire (OQTF) alors qu'ils pourraient avoir de nouvelles raisons de demander l'asile ;
- L'affaiblissement des droits de la défense des demandeurs d'asile lors d'audiences par **vidéo en-tretien** organisées à distance pour des demandeurs d'asile séjournant dans certains départements d'outre-mer ou en Nouvelle Calédonie. La décision sera alors prise sans avoir jamais rencontré physiquement le demandeur d'asile ;
- **La réduction de l'accès à l'aide juridictionnelle** qui ne pourra plus être demandée en cas de recours. Or c'est lors de ce recours en Cour nationale du droit d'asile (CNDA) que plus de 50% des protections reconnues en France sont accordées. La présence d'un avocat sera réservée aux personnes qui pourront en assurer financièrement le coût.



LES REFUGIES TUNISIENS PEUVENT ENFIN RENTRER CHEZ EUX

Les Tunisiens réfugiés en France, certains depuis de très nombreuses années sont rentrés au pays. Les retrouvailles avec leurs familles, dans une période pleine d'espoir, ont été une source de très grande joie.

Site web de la CFDA : <http://cfda.rezo.net/>



LA CNCDH CONFIRME L'EXISTANCE DU DELIT DE SOLIDARITE

« AIDANT, JE SUIS PRET(E) A ETRE POURSUIVI(E) »

Sur la demande du Ministre de l'immigration, la CNCDH a effectué un travail de recherche afin de déterminer si « des personnes fournissant une aide ponctuelle et désintéressée à des étrangers en situation irrégulière » pouvaient être condamnées ou tout au moins poursuivies pour délit d'aide à l'entrée, à la circulation et séjour irrégulier.

Elle conclut après une analyse détaillée de plusieurs décisions de justice, à l'existence d'un « délit de solidarité » et réitère ses précédentes recommandations visant à inverser la logique du dispositif en vigueur pour que l'immunité soit le principe et l'infraction, l'exception. Cela aurait pu éviter à Mme P. les désagréments suivants :

HEBERGEMENT SOUS TENTE DES DEMANDEURS D'ASILE

Une quarantaine d'associations (dont le GAS), de syndicats et de partis politiques a appelé à un rassemblement devant le Conseil d'Etat le 20 décembre 2010 pour protester contre une décision du juge des référés du Conseil d'Etat qui, en novembre 2010, a conseillé au préfet de Paris de mettre en place un hébergement sous tentes des demandeurs d'asile.

Ceci afin de pallier l'insuffisance noitaire du dispositif national d'accueil qui ne dispose depuis 2006 que de la moitié des lits nécessaires. Or une directive européenne de 2003 impose aux membres de l'UE des « normes minimales » selon lesquelles ils doivent assurer des « conditions d'accueil comprenant le logement »...« en plein respect de la dignité humaine ». En France ce manque de moyens est chronique et oblige certains demandeurs d'asile à survivre dans la rue dans une très grande précarité. Comment alors mener à bien une procédure et expliquer les raisons de l'exil ? Cette pénurie de lits ne vise-t-elle pas comme dans d'autres pays à décourager les demandeurs d'asile de solliciter une protection ?



18 février 2009 : à 7h45 du matin, Mme Monique P., bénévole aux Restos du coeur et à l'association Terre d'errance, est arrêtée à son domicile à Norrent-Fontes dans le Pas-de-Calais. Elle est placée en garde à vue à Coquelles dans le cadre d'une commission rogatoire pour aide au séjour irrégulier en bande organisée. Elle est libérée en fin d'après-midi après plus de dix heures en garde à vue. Mme Monique P. organisait des dons de nourriture et d'habits pour les migrants et rechargeait leurs portables. La personne est sans nouvelles des suites données à son affaire.

AIDEZ-NOUS À SOUTENIR LES RÉFUGIÉS !

Adressez vos dons à :

Groupe Accueil et Solidarité,
17 place Maurice Thorez,
94800 VILLEJUIF

Merci pour votre soutien solidaire.

LE HCR EST PREOCCUPE PAR LES EXPULSIONS PREVUES DEPUIS LA SUEDE VERS L'IRAK

Le 18 janvier 2011, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) s'inquiétait des informations selon lesquelles la Suède s'apprêtait à expulser quelque 25 Irakiens vers Bagdad. Pour l'UNHCR, certains d'entre eux appartiennent à des groupes ethniques et religieux visés par la violence en Irak et apparaissent avoir des profils justifiant une protection dans le cadre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. L'UNHCR a fréquemment appelé les États à s'assurer que les demandeurs d'asile originaires du centre de l'Irak bénéficient de la protection internationale, par suite d'un niveau élevé de violence dû à une situation sécuritaire toujours instable et aux violations de leurs droits.

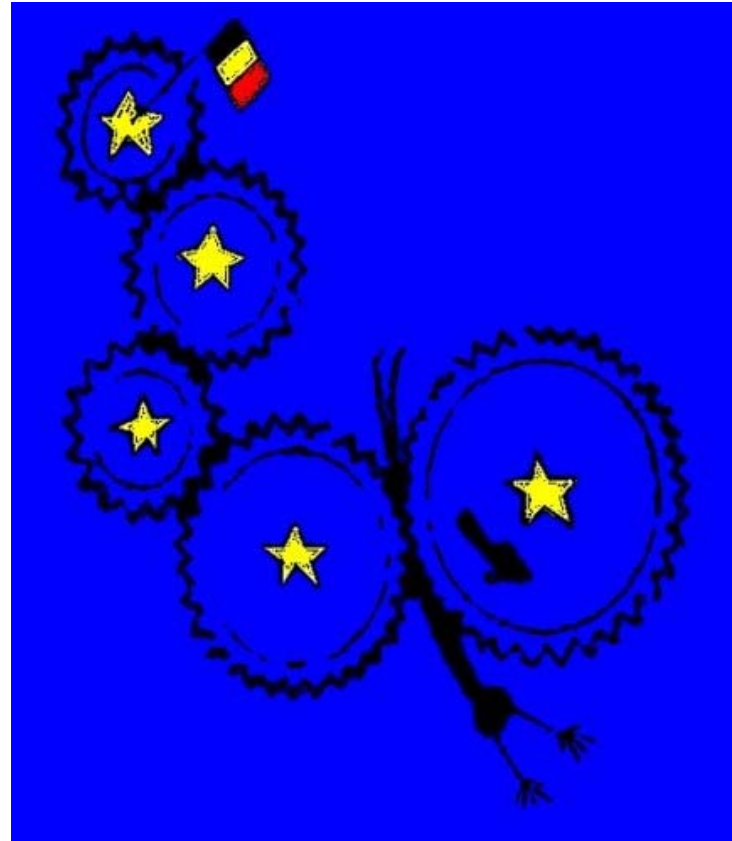
JUSQU'OU ALLER TROP LOIN...

La Commission européenne dénonce les « tests phallométriques » humiliants imposés par les autorités tchèques pour vérifier que des demandeurs d'asile réclamant protection sont bien homosexuels. Bruxelles rappelle que l'examen des demandes d'asile doit toujours être mené dans le respect des droits fondamentaux et les principes de la législation européenne.

L'EUROPE : DES PROCEDURES D'ASILE VARIABLES SUIVANT LES ETATS

En 2009, aucun des Afghans ayant déposé une demande d'asile à Chypre n'a réussi à l'obtenir, contre 100 % de ceux qui ont tenté leur chance en République tchèque.

C'est en partant de ce constat que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a décidé de dresser un comparatif des procédures d'asile dans les pays européens. La FRA a interrogé 877 demandeurs d'asile représentant 65 nationalités dans les 27 États membres de l'UE. L'Agence a ciblé deux thématiques : les moyens de faire appel d'une décision de refus et le respect du devoir d'information. La France dispose d'un système d'information sur les droits des demandeurs d'asile qui pourrait être amélioré. *"Seulement quelques-uns des demandeurs d'asile ont reçu le dépliant d'information en préfecture. Par ailleurs, le dépliant n'est disponible qu'en cinq langues différentes, quand l'Allemagne ou le Danemark en proposent plus de vingt"*. L'agence européenne met en avant le rôle particulièrement efficace des organisations non gouvernementales (ONG). *"Les demandeurs d'asile font totalement confiance aux travailleurs sociaux"*, selon le rapport, qui affirme que les demandeurs d'asile interrogés ont systématiquement pu recourir à de tels conseils en recevant leur lettre de refus. Cependant une liste d'avocats n'est pas systématiquement remise aux demandeurs d'asile. Plusieurs des personnes interrogées affirment par ailleurs avoir dû remplir leur demande d'appel sans l'assistance d'un avocat. Certains rencontrant même leur avocat pour la première fois le jour de leur audition en appel. Le rapport félicite la France pour son délai d'appel, qui reste un des plus longs, avec trente jours, contre seulement deux dans certains pays. Le traité de Lisbonne exige que l'Union européenne développe une politique commune en matière d'asile, y compris des procédures d'asile communes, conformément à la Convention de Genève.



La mauvaise étoile d'un demandeur d'asile Afghan (dessin Mercenier)

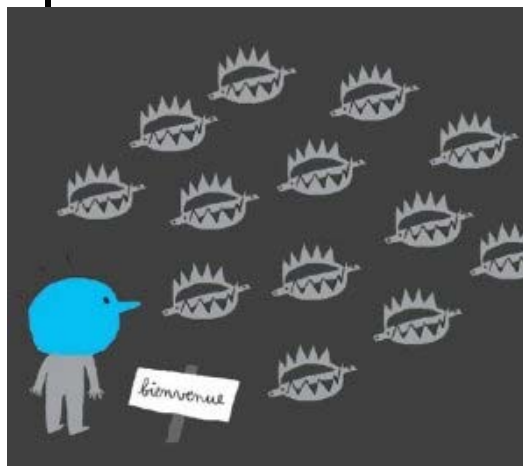
RENOYER DES DEMANDEURS D'ASILE VERS LA GRECE VIOLE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) a jugé que le renvoi des demandeurs d'asile vers la Grèce viole la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le cas « *M. S.S. contre Belgique et Grèce* » concerne un demandeur d'asile afghan qui a fui Kaboul en 2008, rejoint l'Union européenne en passant par la Grèce et s'est finalement rendu en Belgique où il a demandé l'asile. Selon le règlement Dublin, l'État membre qui doit examiner une demande d'asile est l'État par lequel le demandeur est entré dans l'Union européenne. En application de ce règlement, la Belgique a transféré en juin 2009 M. S.S. vers la Grèce, où il a été détenu dans des conditions dégradantes et insalubres avant de vivre dans la rue sans aucune aide matérielle. La Cour a confirmé que M. S.S. a été exposé à des traitements inhumains et dégradants (en violation de l'article 3 de la CEDH) et que son droit à un recours effectif (article 13 de la CEDH) n'a pas été non plus respecté. En 2010, les pays de l'UE ont en effet demandé à la Grèce d'examiner les demandes de près de 7.000 demandeurs d'asile qui étaient entrés dans l'UE par ce pays. Leur situation devra maintenant être réexaminée à la lumière de cette décision.

Dans l'attente de ce jugement et des nombreuses décisions de cours nationales, plusieurs pays européens dont le Royaume-Uni, la Suède, la Belgique, l'Islande, l'Allemagne, la Norvège et les Pays-Bas ont suspendu les transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce. La France quant à elle n'a pas stoppé les renvois, il y a eu 39 renvois en 2009.

L'application du règlement Dublin II dans l'Union européenne n'a fait qu'empirer les conditions de vie des demandeurs d'asile.



**LE GAS
RECHERCHE
DES BENEVOLES:**

Aidez-nous à :

♣ Tenir les permanences d'accueil (mardi et jeudi)

♣ les accompagner dans leur demande d'asile (aide au récit)

♣ leur fournir des objets de première nécessité (samedi matin)

♣ Participer et préparer les brocantes

♣ Faire vivre le garde-meuble (bricolage, tri...)

Et tout autre bonne volonté est la bienvenue!!!!



Des réfugiés somaliens au Kenya. Selon le chef du HCR António Guterres, les réfugiés somaliens sont systématiquement rejetés, stigmatisés et discriminés.
© HCR/R.Gangal

VIOLATIONS DES DROITS DES SOMALIENS REFUGIES AU KENYA

Les combats incessants et les atteintes abominables aux droits humains en Somalie entraînent des milliers de Somaliens à chercher refuge au Kenya qui a fermé sa frontière avec la Somalie en 2006. Mais les Somaliens continuent à fuir leur pays. Les camps du Kenya sont surpeuplés et peu sûrs. Amnesty International demande au gouvernement kenyan de fournir une réelle protection aux Somaliens et à la communauté internationale de partager la responsabilité de la crise des réfugiés au Kenya.

UNE IMMIGRATION CHOISIE

L'attentat d'Al Qaida contre l'église syriaque de Bagdad, le 31 octobre, a relancé l'exode des Chrétiens d'Irak. En France, une cinquantaine de membres de cette communauté ont été accueillis. Le ministre Eric Besson est venu en personne les saluer à l'aéroport. En janvier, 95 nouveaux réfugiés sont arrivés après le massacre de Notre Dame du perpétuel secours, l'accueil a été plus discret !

Au total, 150 Irakiens ont été accueillis dans le cadre d'une opération exceptionnelle confiée par le gouvernement à une association d'entraide aux minorités d'Orient (AEMO) présidée par Mgr Whalon, (anglican) qui a la confiance de l'Élysée.

Enfin, l'UNHCR sera associée à l'opération, et ce sont 1200 Irakiens «choisis» qui auront été accueillis, dont 1046 chrétiens, 135 musulmans et 61 non précisés.

Le président de l'UNHCR salue « l'élan de solidarité de la France » manifesté à l'égard des blessés de Bagdad. Mais souligne que cet élan ne doit pas se limiter à une catégorie de la population .

« Les Chrétiens n'ont pas le privilège de subir violence et torture, les Kurdes, les Chiites et les Sunnites souffrent aussi de ses conséquences ».

LA LYBIE BAFUE LA CONVENTION DE GENEVE DE 1951 SUR L'ASILE

« Il vaut mieux mourir en mer que retourner en Libye. » Farah Anam, une Somalienne arrivée à Malte en juillet 2010 après avoir traversé la Libye.

« En Libye, les ressortissants étrangers, et plus spécialement les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, sont particulièrement vulnérables et vivent en permanence dans la crainte d'être arrêtés et d'être victimes de détentions prolongées, d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements », selon Amnesty International.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile n'ont aucun statut juridique en Libye, quel que soit leur besoin de protection. Ce pays ne fait pas partie des signataires de la Convention de 1951 des Nations Unies et ne dispose d'aucune procédure permettant d'obtenir l'asile.

Malgré cela, en octobre, la Commission européenne a signé avec les autorités libyennes un « programme de coopération » pour une « gestion efficace des flux migratoires » au titre duquel l'UE va verser à la Libye 50 millions d'euros.

Dans le même temps, l'UE et la Libye sont en train de négocier un « accord-cadre » qui doit notamment permettre la « réadmission » en Libye de ressortissants de « pays tiers » qui se sont rendus en Europe en passant par la Libye.



LETTRE D'INFORMATION :

Rédaction et réalisation : Groupe Accueil et Solidarité
17 place Maurice Thorez 94800 VILLEJUIF - 01 42 11 07 95
Site : www.gas.asso.fr - Email : contact@gas.asso.fr